

QUARTIERS LIBRES

À Paris,
notre
projet

c'est
d'aider
le vôtre

Réaliser vos projets citoyens et solidaires
de 500 à 1500€ pour créer une
association et/ou une junior association

**Dossier de
candidature 2023**

Notre projet

c'est d'aider le vôtre



« *Jeunesse, jeunesse ! Sois humaine, sois généreuse ! (...) Sois toujours avec la justice !* » implorait Zola dans sa Lettre à la jeunesse, en pleine affaire Dreyfus.

Plus d'un siècle plus tard, les jeunes demeurent résolument en première ligne des combats pour la justice sociale. Comment interpréter autrement leurs mobilisations pour l'égalité entre les femmes et les hommes avec #MeToo, contre le racisme avec #BlackLives-Matter et plus généralement contre toutes les discriminations ? Une justice sociale que la jeunesse nous implore désormais de penser à l'aune de la justice climatique.

D'humanité et de générosité aussi, les jeunes en ont fait l'éclatante démonstration au cœur de la crise sanitaire. En témoignent les remarquables réseaux spontanés de solidarité alimentaire entre pairs, alors même que les jeunes comptaient – et comptent encore – parmi les plus durement et durablement impacté-es par la crise, tant économiquement que socialement et psychologiquement.

À l'évidence, il est donc une caractéristique qui traverse les siècles et que les différentes crises ne sauraient ternir chez les jeunes : leur volonté d'agir, d'être actrices et acteurs du monde plutôt que de le subir. Que ce soit en battant le pavé, en s'emparant des réseaux sociaux ou en donnant de leur temps au sein d'une association ou d'une organisation, les jeunes se mobilisent. 51% des 18-30 ans ont donné bénévolement de leur temps en 2022.

Chaque jour, l'énergie des jeunes fait avancer Paris. Chaque année, c'est donc pour la soutenir que la Ville de Paris déploie le dispositif Quartiers Libres, permettant aux 16 - 30 ans de bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 1500 euros, afin de créer une association et/ou de porter un projet local en faveur du lien social et du vivre-ensemble.

C'est ainsi en soutenant les jeunes dans leurs audaces, leurs engagements et leurs initiatives que nous ferons, avec elles et eux, le Paris heureux, juste et généreux de la jeunesse.

Hélène Bidard

Adjointe à la Maire de Paris
en charge de l'Égalité femmes-hommes,
de la jeunesse et de l'Éducation populaire

QUARTIERS LIBRES : MODE D'EMPLOI

Quartier Libres, c'est quoi ?



La Ville de Paris souhaite encourager le développement des initiatives des jeunes parisien·nes qui souhaitent s'engager dans la vie locale, en soutenant la création d'associations ou de juniors associations et la réalisation de leurs premiers projets. Quartiers Libres prend la forme d'une aide financière de 500 à 1 500 € permettant de couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association, junior association et/ou à la mise en œuvre d'un projet citoyen et solidaire.

Quartiers Libres s'adresse à qui ?



Quartiers Libres s'adresse à tous les jeunes de 16 à 30 ans, habitant, travaillant ou étudiant à Paris, adhérant d'une association ou d'une junior association ayant son siège à Paris, ou dans le département des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le projet ou l'association doit être porté par un minimum de 3 personnes, la majorité du groupe respectant la double condition d'âge et de lien avec Paris.

Quels sont les types de projets soutenus par Quartiers Libres ?



Quartiers Libres a pour objectif de soutenir la création d'association et la réalisation de projets citoyens à l'échelle de votre quartier, de votre arrondissement ou de votre Ville.

Pourquoi créer une association ou une junior association ?

L'association et/ou une junior association permet à plusieurs personnes de se rassembler et de réaliser des projets autour d'un objectif commun, de manière durable, avec un cadre juridique adapté.

Un projet citoyen, c'est quoi ?

Un projet citoyen est porteur d'une dimension solidaire. Il favorise les échanges et est créateur de liens entre habitants. Il ne concerne pas uniquement les porteurs du projet ou de l'association mais doit avoir un intérêt plus général et collectif. Il implique la collaboration active d'autres citoyens, que ce soit dans la conception, la mise en œuvre ou la participation aux événements. Par exemple, cela peut être une animation qui va créer du lien intergénérationnel, un spectacle sur un sujet de société suivi d'un débat, un projet sportif inter-quartiers, un projet encourageant le développement durable, etc.



Créez une association ou une junior association

et/ou



Montez un projet



Obtenez une aide

Comment faire pour bénéficier de l'aide Quartiers Libres ?

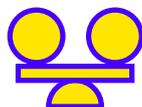


1



Je télécharge le dossier de candidature sur jeunes.paris et je le complète. Si besoin, je me fais accompagner par un équipement jeunesse de la Ville de Paris (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes). Je complète le dossier seul·e ou je me rends dans une structure jeunesse pour être accompagné·e

2



Je détaille mon projet et je veille à ce que les dépenses et les recettes soient équilibrées

3



Je joins toutes les pièces justificatives demandées et j'adresse mon dossier complet par voie postale ou par courrier électronique (voir adresses p.13)

4



Je présente oralement mon projet devant le jury

5



Je suis informé·e par écrit de la décision du jury et je réalise mon projet dans les 6 mois suivant l'attribution de l'aide financière. J'adresse un bilan à la Ville de Paris

CANDIDATURE

Nom de :	<input type="checkbox"/> l'équipe	<input type="checkbox"/> l'association	<input type="checkbox"/> la future association
Date de création :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>		
Nom et prénom du/de la responsable du projet :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
Tél. portable :	<input type="text"/>	mail :	<input type="text"/>
Nombre de participant-e-s au projet :	<input type="text"/>		
Total :	dont moins de 16 ans :	dont 17-30 ans :	dont 31 ans et plus :

Comment avez-vous connu Quartiers Libres ?

Affichage
Internet (précisez le site visité) :

Flyer
Bouche à oreille
Presse
Centre Paris Anim'
Espace Paris Jeunes
Kiosque Jeunes
QJ (Quartier Jeune)
Autres :

Vous sollicitez une aide Quartiers Libres pour :

Développer un projet : 500€ ou 1000€

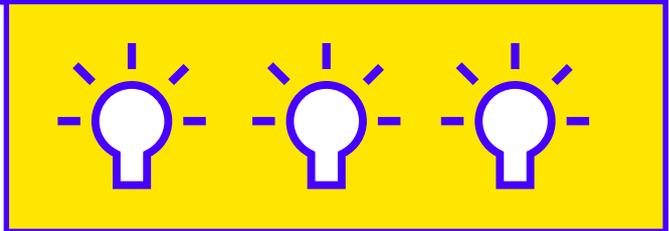
Constituer une association ou une junior association : 500€

Les deux : 1000€ ou 1500€



PRÉSENTATION DE VOTRE PROJET

Nom du projet :



S'agit-il d'un projet :

ponctuel

pérenne

Pouvez-vous nous présenter succinctement votre projet ?

Avez-vous déjà commencé votre projet ? (précisez où vous en êtes : idée, définition du projet, conception, prise de contacts avec des partenaires, communication, etc. ?)

Pourquoi avez-vous envie de réaliser ce projet ?

Où est localisé votre projet ? (les projets doivent se dérouler en partie ou en totalité à Paris)

Dans un ou plusieurs quartiers et le(s)quel(s) :

Dans un ou plusieurs arrondissements et le(s)quel(s) :

Autre :

À qui s'adresse votre projet ? Quel(s) public(s) souhaitez-vous toucher ?

Comment envisagez-vous d'utiliser le montant de l'aide Quartiers Libres ?

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION QUE VOUS SOUHAITEZ CRÉER

Nom que vous souhaitez donner à votre association / junior association :

Quel est l'objet de votre association / junior association (statuts) ?

Quelles actions envisagez-vous de mener avec votre association / junior association ?

Vos actions sont-elles destinées à un public spécifique ? Si oui, lequel ?

Quelle sera l'adresse du siège social de votre association / junior association ?

Adresse :

Code Postal :

Ville :



MEMBRE DE L'ÉQUIPE

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville* :
Tél. portable :	mail :
Rôle dans le projet* :	
Études ou profession :	
Lieu d'études ou de travail :	

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél. portable :	mail :
Rôle dans le projet :	
Études ou profession :	
Lieu d'études ou de travail :	

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses

Frais liés à la réalisation de votre projet

Achats (matériels et fournitures...)

€
€
€
€

Gestion courante (transport, assurance...)

€
€
€
€

Communication

€
€
€
€

Autres dépenses

€
€
€
€
€

Frais liés à la création d'une association

Publication au Journal Officiel

€

Assurance

€

Création d'un compte bancaire associatif

€

Hébergement d'un site web

€

Autres dépenses

€
€
€
€

Total des dépenses

€

Ressources

Ressources liées à la réalisation de votre projet et/ou à la création d'une association

AIDE DE QUARTIER LIBRES DEMANDÉE POUR :

Création d'une association, 500 €

Mise en œuvre d'un projet citoyen

500 € ou 1000 €

Apport personnel

€
€

Aides financières obtenues pour ce projet ou la création de votre association

€
€
€

Aides financières demandées pour ce projet ou la création de votre association

€
€
€

Autres recettes

Ventes

€
€
€
€

Cotisations

€
€
€
€

Autres

€
€
€

Total des ressources

€



RAPPEL : présentez un budget réaliste et équilibré. Le total des ressources doit comprendre le montant de l'aide demandée.

RÈGLEMENT QUARTIERS LIBRES

ARTICLE 1^{ER} : objet

Quartiers Libres est un dispositif destiné à encourager le développement des initiatives de jeunes Parisien-ne-s qui veulent s'engager dans la vie locale. Il a pour objectif de soutenir leurs projets collectifs favorisant le vivre ensemble et qui se déroulent en partie ou en totalité sur le territoire parisien.

Il vise également à favoriser la création d'associations ou de juniors associations initiées par les jeunes Parisien-ne-s.



ARTICLE 2 : description de l'aide

Le dispositif Quartiers Libres consiste en deux aides financières forfaitaires :

- **Une aide d'un montant de 500€** visant à couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association : publication au Journal Officiel, souscription d'une assurance hébergement d'un site Internet, communication, etc. Dans le cas d'une association déjà existante, celle-ci ne doit pas avoir été créée (publication au Journal Officiel) depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la candidature.
- **Une aide d'un montant de 500€ ou 1000€** destinée à la mise en œuvre d'un projet citoyen : animations de quartier, rencontres croisées inter-quartiers, projet local à caractère solidaire, créateur de liens intergénérationnels, projet en rapport avec le développement durable, ou tout projet visant à développer la responsabilité, l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes qui en sont porteurs.

Les deux aides sont cumulables. Le montant maximal de l'aide est de 1 500 €.

Les bénéficiaires sont désigné-e-s par une commission d'attribution parisienne.

ARTICLE 3 : conditions d'éligibilité

Les candidat-e-s doivent :

- être âgé-e-s de 16 à 30 ans au plus, à la date de dépôt du dossier ;
- habiter, travailler ou étudier à Paris ou être adhérent-e d'une association ou d'une junior association ayant son siège à Paris ;
- se présenter en groupe d'au moins 3 personnes, la majorité des membres du groupe respectant la double condition d'âge et de lien avec Paris ;

Les projets présentés doivent se dérouler en partie ou en totalité à Paris.

Sont éligibles : Les projets dont l'adresse du siège de l'association ou de la junior association est située à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui s'inscrivent dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou universitaires ;
- Les associations ou leurs représentant-e-s ayant déjà bénéficié de l'aide à la création d'association du « Kit Asso 1 » porté par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Ces associations peuvent cependant prétendre à l'aide au projet de 500 ou 1 000 €.

ARTICLE 4 : constitution du dossier de candidature

Les candidat-e-s aux aides Quartiers Libres doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dossier comprend les documents suivants :

- **Dossier de candidature complété ;**
 - **Justificatif d'âge** (pièce d'identité) et de domicile (déclaration sur l'honneur) de chacun-e des membres de l'équipe ;
 - **Autorisation parentale** pour les candidat-e-s mineur-e-s non émancipé-e-s ;
 - **Fiche de présentation de chacun-e** des membres du groupe décrivant notamment son lien avec Paris ;
 - **Budget prévisionnel de l'association**, de la junior association et / ou du projet pour lequel l'aide est sollicitée ;
 - **Relevé d'identité bancaire personnel du porteur de projet**, accompagné d'une autorisation, signée des autres personnes porteuses du projet, avec « bon pour accord » sur l'encaissement de l'aide ;
 - **Justificatif de l'association** si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, RIB) ;
 - **Attestation d'habilitation** par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) si le projet est développé dans le cadre d'une junior association (rapport d'activité et RIB le cas échéant).
 - **Tout document utile à l'appréciation** de l'objet de l'association et du projet.
- Toutes les pièces et documents fournis doivent être parfaitement lisibles.

ARTICLE 5 : retrait et validation du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur jeunes.paris

Les candidat-e-s peuvent bénéficier de conseils à la définition et conception de leur projet de la part des structures jeunesse d'arrondissement, relais de Quartiers Libres (Centre Paris Anim', Espaces Paris Jeunes) et du Kiosque Jeunes au sein de Quartier Jeunes. Ces structures jeunesse ajoutent au dossier de candidature toute information qu'elles jugent utile de transmettre aux membres du jury des commissions.

RÈGLEMENT DES AIDES QUARTIERS LIBRES

ARTICLE 6 : dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont à transmettre :

Par voie dématérialisée à l'adresse suivante:

DJS-aides.quartierslibres@paris.fr

Ou par courrier à : Quartiers Libres - Ville de Paris

Direction de la Jeunesse et des Sports

Sous-direction de la Jeunesse

25, boulevard Bourdon - 75180 Paris Cedex 04

Ou en dépôt auprès de : Kiosque Jeunes, QJ - Ville de Paris

4, place du Louvre - 75001 Paris

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

ARTICLE 7 : commission d'attribution

Le dispositif Quartiers Libres fait l'objet de trois commissions d'attribution dans l'année programmées durant les mois de mars, mai et novembre. Les dates des commissions sont communiquées au début de chaque année et sur **jeunes.paris**. La Direction de la Jeunesse et des Sports pourra faire évoluer ce calendrier en fonction de l'actualité et des circonstances.

La commission d'attribution de Quartiers Libres est constituée de :

- l'Adjoint-e à la Maire de Paris en charge de la jeunesse ou de son-sa représentant-e ;
- le Directeur de la jeunesse et des sports ou de son-sa représentant-e ;
- deux Référent-e-s Jeunesse de Territoire (Sous-Direction de la Jeunesse) ;
- deux représentant-e-s de directions de la Ville de Paris ;
- deux représentant-e-s des structures relais du dispositif (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) ;
- deux membres du Conseil Parisien de la Jeunesse.

La commission peut délibérer dès lors que la moitié des membres convoqué-e-s est présente.

Lors de la commission, les candidat-e-s sont auditionné-e-s pour expliciter leur motivation, expliquer la teneur de leur projet, présenter les avancées de leur initiative et répondre aux éventuelles demandes de précisions des membres de la commission réunis en jury. Cette présentation orale est assurée par un-e ou plusieurs des porteur-euse-s de projets suivie d'un échange avec le jury. Les candidat-e-s bénéficient d'une préparation à la prise de parole organisée par la Sous-Direction de la Jeunesse en amont des commissions. La commission sélectionne les projets notamment sur la base des critères suivants classés par ordre d'importance décroissant :

- Caractère solidaire du projet ;
- Qualité du projet ;
- Faisabilité du projet ;
- Intérêt local du projet ;
- Originalité du projet.

Les candidat-e-s sont informé-e-s des décisions de la commission. À l'issue de chacune des commissions, la décision d'attribution est concrétisée par la signature d'un arrêté pour chaque bénéficiaire qui leur est envoyé par courrier postal.

En cas de décision défavorable, le demandeur peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 4) dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 8 : engagement des bénéficiaires

• **Les projets devront être réalisés dans les 6 mois suivants l'attribution** des aides financières par la commission d'attribution et un bilan devra être adressé à la Sous-Direction de la Jeunesse (Bureau des Projets et des Partenariats, 25 boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04), accompagné le cas échéant, de toute pièce permettant d'évaluer le déroulement du projet.

• **Dans le cas où le projet n'aurait pas été mis en œuvre, la Ville de Paris se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide perçue.**

• **Les bénéficiaires s'engagent à participer à tout événement organisé par la Ville de Paris** durant lequel ils seront invités à présenter leur projet.

• **Les candidat-e-s s'engagent à faire mention du soutien de la Ville de Paris** sur tous les supports de communication de leur projet (réseaux sociaux, blog, site internet, affiches, flyers, événement, etc.).

ARTICLE 9 : modalités de versement de l'aide

• **En cas de projet associatif**, l'aide financière est versée par virement bancaire sur le compte de l'association ou de la junior association. Dans le cas contraire, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel du responsable du projet.

• **Dans le cas d'un collectif non constitué en association**, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel de la personne désignée comme responsable du projet, avec l'accord écrit des autres porteurs de projet.

• **Dans le cas d'un-e responsable de projet mineur-e non émancipé-e, et dans le cas où une junior association n'aurait pas été constituée**, les détenteur-ric-e-s de l'autorité parentale sont désigné-e-s comme responsables financiers.

ARTICLE 10 : protection des données personnelles

Le fichier des candidat-e-s respecte les dispositions du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les candidat-e-s peuvent exercer un droit de consultation, de modification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à la Sous-Direction de la Jeunesse de la Ville de Paris (25, boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04).

AUTORISATION PARENTALE POUR LES CANDIDAT·E·S MINEUR·E·S

Je (nous) soussigné·e(s)

détenteur·rice(s) de l'autorité parentale, atteste (attestons) donner mon (notre) autorisation pour la participation du·de la mineur·e :

Nom :

Prénom :

au dispositif Quartiers Libres

Fait le : / / à

Signature :

(Faire précéder de la mention «lu et approuvé»
Cette fiche peut être reproduite autant
de fois que nécessaire pour chaque candidat·e·s)

Pièces à joindre au dossier

1

Justificatif de l'âge de chacun des membres du projet (pièce d'identité, carte d'étudiant·e, etc.).

2

Attestation parentale autorisant les candidat·e·s mineur·es à participer au dispositif Quartiers Libres, datée et signée par le(s) détenteur·rice(s) de l'autorité parentale.

3

Justificatif de domicile ou déclaration sur l'honneur de résidence à Paris ou bulletin d'adhésion à une association parisienne.

4

Relevé d'Identité Bancaire personnel du·de la responsable du projet, de l'association ou de la Junior Association.

5

Justificatifs de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité).

6

Attestation d'habilitation par le réseau national des juniors associations (RNJA) si le projet est développé dans le cadre d'une Junior Association.

Où adresser mon dossier ?



• **J'adresse mon dossier complet par voie dématérialisée**
djs-aides.quartierslibres@paris.fr

• **ou par voie postale, ou en le déposant à l'adresse suivante :**
Quartiers Libres - Sous Direction de la Jeunesse
Direction de la Jeunesse et des Sports - Ville de Paris
25, boulevard Bourdon - 75180 Paris Cedex 04

• **ou en le déposant au :**
Kiosque Jeunes - QJ - 4, place du Louvre - 75001



CADRE RÉSERVÉ À LA STRUCTURE RELAIS

Nom du-de la référent-e, interlocuteur-ric(e) du-de la candidat-e :

Nom et adresse de la structure relais :

Commentaires éventuels à l'attention du jury :

Combien de rencontres avec le(s) jeune(s) ont été nécessaires pour aboutir au dossier final ?

Je soussigné-e, déclare sur l'honneur avoir vérifié la complétude du dossier et l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait le : / /

Signature manuscrite du-de la responsable :

Cachet de la structure :

SIGNATURE

Je soussigné-e, responsable du projet :

Nom :

Prénom :

déclare avoir pris connaissance du règlement des aides Quartiers Libres et certifie exacts les renseignements dans le présent dossier.

Signature du-de la responsable :

